



**Solidarité
sans frontières**

PAGE 3
**Politique
d'asile de l'UE**
Le long chemin
vers la réforme
du RAEC

PAGE 6
**Frontières ex-
térieures**
Filtrage, procé-
dures aux fron-
tières, expulsions

PAGES 7 - 10
**Dossier: Le
RAEC et la
Suisse**
Contester le
pacte de ferme-
ture de l'UE



**Édition
spéciale sur le
nouveau pacte
d'asile de
l'UE**

Éditorial

En avril et mai 2024, le Parlement européen et les États membres de l'UE ont décidé de réformer le régime d'asile européen commun (RAEC), c'est-à-dire l'ensemble des règles de l'UE en matière de politique d'asile. Cette réforme revient à abolir le droit d'asile en Europe. Au lieu d'être soumis-es à des procédures conformes à l'État de droit, une grande partie des exilé-es seront à l'avenir retenu-es dans des camps fermés aux frontières extérieures de l'UE. Leurs demandes d'asile devront y être rejetées dans le cadre de procédures rapides. L'UE tente par tous les moyens de refouler les personnes en fuite dès les frontières extérieures.

La réforme du RAEC entraînera également de graves durcissements au sein de l'espace Schengen. Le mécanisme de Dublin, qui entraîne chaque année des milliers de renvois vers les pays frontaliers de l'UE, sera maintenu et même renforcé. À l'avenir, même les mineur-es non accompagné-es pourront être expulsé-es vers la Croatie, par exemple.

Le nouveau RAEC marquera la politique d'asile tant européenne que suisse pour les prochaines décennies. C'est pourquoi Solidarité sans frontières y consacre ce numéro spécial du bulletin. Nous vous présentons en détails, cher-es lecteur-ices, tous les aspects importants de la réforme et mettons l'accent dans notre dossier sur les éléments qui devraient également être adoptés par la Suisse dans le cadre de l'association à Schengen.

Nous parlons franchement et n'hésitons pas à envisager un référendum contre l'adoption de la réforme en Suisse. Il apparaît d'ores et déjà que dans les débats suisses sur le RAEC, on fait surtout référence aux frontières extérieures. Il est suggéré que la Suisse ne peut que profiter de la poursuite de la fermeture de l'UE. Les durcissements qui toucheront également les réfugié-es en Suisse risquent d'être oubliés.

Nous opposons à cela – notamment dans le contexte de notre campagne #StopDublinCroatie – un signal fort contre tous les éléments de la réforme du RAEC.

Ce n'est qu'en faisant entendre notre voix contre la privation des droits aux frontières extérieures et contre les durcissements en Suisse que nous pourrions développer une perspective progressiste. Une perspective qui comprend dans l'égalité et les droits fondamentaux de tou-xtes également les mêmes droits à la liberté de mouvement; et cherche à les conquérir politiquement.

Nous vous sommes reconnaissant-es, cher-es lecteur-ices, de vous avoir à nos côtés sur cette voie. Sans vous, rien n'est possible!

(Sg) et (Sn)

« L'horizon d'un système européen commun, de la protection des personnes de manière solidaire par le continent, a nettement

Toutes les photos de ce bulletin ont été prises par le photographe grec Nik Oiko et montrent la construction du «closed controlled access center» (CCAC) sur l'île grecque de Samos. Il s'agit de l'un des quatre camps fermés qui ont été construits en 2021 avec le soutien financier de l'UE. Depuis lors, des milliers de réfugié-es y sont détenu-es. Les CCAC ont remplacé les hotspots provisoires et ont servi de projets pilotes pour les nouvelles procédures aux frontières qui seront introduites dans toute l'Europe dans le cadre de la réforme du RAEC.



Le long chemin vers la réforme du RAEC

Le régime d'asile européen commun (RAEC) a une longue histoire conflictuelle qui met en évidence les contradictions d'une politique d'asile et de migration européenne.

Le regard que l'on porte sur la politique européenne de migration et d'asile détermine si c'est une réforme historique du régime d'asile européen commun (RAEC) qui a été décidée en avril 2024 ou si l'accord du Conseil et du Parlement n'est qu'une étape supplémentaire dans la longue histoire controversée de la politique migratoire européenne.

En septembre 2020, après l'incendie du centre d'asile de Moria sur l'île grecque de Lesbos, la Commission européenne a présenté son projet de réforme du système d'asile européen. Le dénommé Nouveau pacte sur la migration et l'asile visait à une transformation fondamentale du RAEC. La réforme est restée en suspens pendant de nombreuses années au Conseil de l'UE. Les États

membres qui y sont représentés n'ont tout simplement pas réussi à se mettre d'accord sur la capacité de la réforme à éloigner réellement d'Europe les personnes en quête de protection.

Ce n'est que lorsque le Parlement européen a approuvé la réforme au printemps 2023 que le Conseil a également adopté une position – allant bien au-delà des propositions de la Commission. En décembre 2023, la procédure de trilogue s'est achevée et le Conseil a pu s'imposer en grande partie contre le Parlement, plus modéré.

Un seul cadre juridique pour toute l'Europe

Mais la réforme du RAEC a une histoire préliminaire encore plus longue. Le RAEC a été fondé au début des années 2000 dans le but d'établir un ensemble de règles unifiées en matière de droit d'asile pour tous les États membres de l'UE. L'objectif déclaré était de garantir un minimum de droits aux personnes en quête de protection dans toute l'UE. En même temps, le RAEC s'est appuyé dès le départ sur la logique clivante du règlement de Dublin, qui rend les États situés le long des frontières extérieures responsables d'une grande partie des demandes d'asile.

À partir de 2010, il s'est rapidement révélé que les bouleversements géopolitiques consécutifs à la crise financière mondiale allaient également entraîner de nouveaux mouvements de fuite. Les tentatives d'adaptation de la politique migratoire européenne ont échoué en raison des conflits d'intérêts entre les États membres. L'été de la migration, qui a entraîné les mouvements de fuite des années 2015/16, a illustré cet échec de manière impressionnante: les infrastructures d'asile et d'accueil de l'UE n'avaient pas suivi le rythme des nouveaux paramètres

du monde, et le régime de Dublin s'est effondré face à plus d'un million de nouvelles arrivées en un an.

Une réforme sous la pression de la droite

Une première tentative de réforme du RAEC, lancée par la Commission en 2016 en réaction directe à l'été de la migration de 2015, n'a pas été approuvée par les États membres de l'UE. Parallèlement, l'extrême droite populiste a connu un essor massif en Europe. Son exigence d'un cloisonnement total du continent a généré la pression sous laquelle la réforme actuelle a finalement abouti.

Cette pression de la droite se reflète également dans les décisions d'avril 2024. L'élément central de la réforme est la possibilité d'arrêter les personnes en quête de protection à proximité de la frontière par des procédures de filtrage et de rétention et de leur interdire l'entrée sur le territoire. Une fois de plus, la réforme ne crée pas de véritable système de solidarité, les États pouvant continuer à se soustraire à leur obligation de protection des réfugiés. Les possibilités étendues pour les États membres de s'écarter aussi des normes minimales désormais encore plus réduites en cas de crise sont toutefois particulièrement fatales.

L'horizon d'un système d'asile européen commun, qui responsabiliserait les États membres et organiserait la protection des réfugiés de manière solidaire pour l'ensemble du continent, a ainsi nettement reculé. C'est un très mauvais présage pour l'avenir du projet européen.

Bernd Kasperek

chercheur en migration et infrastructures,
University of Technology Delft

La réforme RAEC en bref

Dans ce bulletin, nous vous présentons les principaux éléments de la réforme :

- Règlement sur la procédure d'asile (p. 4–5)
- Règlement sur le filtrage (p. 6)
- Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration (p. 8–9)
- Règlement EURODAC (p. 10)
- Règlement face aux situations de crise et cas de force majeure (p. 13)

ystème d'asile
qui organiserait
réfugié-es de
pour l'ensemble
ement reculé.»



De l'accord UE-Turquie aux nouvelles procédures d'asile à la frontière

Huit ans de violence et d'exclusion en mer Égée

La réforme du RAEC légalise et généralise ce qui a été expérimenté en Grèce depuis des années : détentions, exclusions des procédures d'asile, pushbacks. Nous reproduisons ici une rétrospective des groupes grecs de défense des droits humains sur les conséquences de l'accord UE-Turquie.

En mars 2016, l'UE et la Turquie ont publié une déclaration commune qui a été vivement critiquée pour son mépris total du droit international relatif aux réfugié-es. Bien que le dénommé accord UE-Turquie n'ait été lui-même qu'un communiqué de presse non contraignant, il a posé les jalons de politiques frontalières draconiennes et violentes qui, huit ans plus tard, sont devenues la norme non seulement en Grèce, mais aussi dans toute l'Europe.

Pour rappel, l'accord UE-Turquie de 2016 était centré sur l'acceptation par la Turquie du rapatriement forcé de toutes les personnes migrantes ayant atteint les îles grecques en provenance de Turquie. Ce plan était basé sur le postulat erroné que la Turquie est un pays sûr pour les personnes en fuite. Pour atteindre cet objectif, la Grèce a adopté une nouvelle loi sur l'asile et a mis en œuvre, avec le soutien de l'UE, une série de réglementations douteuses qui sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Délimitations spatiales et camps hotspots

Le premier effet ressenti par la Grèce après l'accord UE-Turquie a été l'imposition de restrictions spatiales pour les personnes réfugiées arrivant par voie maritime de Turquie sur les îles grecques de la mer Égée. Du jour au lendemain, elles sont restées bloquées dans des

Entre-temps, les hotspots ont été transformés en « closed controlled access centres ». Indépendamment du nom, l'effet est le même : les personnes, enfants y compris, qui entrent en Grèce sans autorisation sont isolées dans des camps surveillés, sur la base de leur statut juridique et de leur nationalité uniquement. Ces camps d'internement modernes soumettent continuellement les personnes en fuite à des traitements dégradants et inhumains et sont maintenus avec le soutien financier et politique de l'UE.

Exclusion des procédures d'asile

Le deuxième grand effet ressenti par la Grèce après l'accord UE-Turquie a été l'exclusion des procédures d'asile. Selon le droit européen, les personnes demandeuses d'asile peuvent se voir refuser l'accès au système d'asile si elles ont un lien étroit avec un « pays tiers sûr » traversé sur leur chemin vers l'Europe. Or, au cours des huit dernières années, la Grèce a refusé de plus en plus de personnes au motif que la Turquie était un tel pays tiers sûr.

De 2016 à 2019, cela ne concernait initialement que les ressortissant-es syrien-nes qui n'étaient pas considérées comme vulnérables. Entre 2020 et juin 2021, après l'adoption d'une nouvelle loi sur l'asile, cette exclusion a été étendue à pratiquement toutes les ressortissant-es syrien-nes arrivant sur les îles grecques. En juin 2021, le ministère de l'immigration et de l'asile a également déclaré la Turquie comme pays sûr pour les ressortissant-es d'Afghanistan, de Somalie, du Pakistan et du Bangladesh, et une décision ministérielle de juin 2021 a également étendu cette politique d'exclusion à toutes les demandeur-ses d'asile arrivant en Grèce continentale. Cette exclusion s'est poursuivie même après l'arrêt des expulsions vers la Turquie en mars 2020.

La Turquie n'est pas un pays tiers sûr

La Turquie ne peut être considérée, ni en fait ni en droit, comme un pays tiers sûr au sens du droit européen. En raison de son cadre juridique limitant l'accès au droit d'asile, de ses conditions d'accueil insuffisantes, du traitement inhumain des personnes détenues et de la violation systématique du principe de non-refoulement, la Turquie ne remplit absolument pas les conditions pour être considérée comme un pays tiers sûr.

Au cours de l'année dernière, les conditions des personnes réfugiées en Turquie se sont encore détériorées. Après le tremblement de terre dévastateur, les restrictions

« L'accord UE-Turquie a posé les jalons de politiques frontalières draconiennes et violentes qui, huit ans plus tard, sont devenues la norme dans toute l'Europe. »

« hotspots » sur les îles et n'ont pu ni poursuivre leur voyage ni se déplacer librement à l'intérieur de la Grèce.

Les personnes réfugiées sont désormais contraintes de rester dans les hotspots jusqu'à ce que leurs demandes d'asile soient traitées. La violence, la surpopulation, l'accès insuffisant aux biens de première nécessité et les conditions inhumaines auxquelles elles sont soumises dans les camps ont été systématiquement documentés et dénoncés au cours des huit dernières années. Pourtant, depuis 2016, des mesures de confinement spatial ont été imposées de manière continue, ce qui constitue une violation flagrante des droits des personnes réfugiées.



internes aux déplacements des étrangères ont condamné les migrant-es touchés par le tremblement de terre au sans-abrisme et à la pauvreté. En outre, après les élections parlementaires de mai 2023, le climat s'est encore aggravé. Des personnes migrantes ont été arrêtées, ont disparu et ont été tuées. Un rapport de l'Ordre des médecins turc publié en février 2024 a documenté les terribles conditions de détention dans des camps surpeuplés. Ces conditions incluent l'interdiction de contacter les membres de la famille et les avocat-es, le manque d'accès à l'eau potable et aux aliments comestibles, le non-respect des besoins spécifiques des détenu-es, les fouilles corporelles, la torture et les morts suspectes. Les renvois de personnes migrantes de la Turquie vers la Syrie et l'Iran sont également bien documentés. Comme en Grèce, le gouvernement turc nie officiellement ces violations monstrueuses.

Pushbacks fatals

Depuis mars 2020, l'objectif d'empêcher davantage de personnes migrantes d'entrer dans l'UE a été atteint, en particulier en mer Égée, non seulement par des moyens «légaux», mais aussi via des pushbacks, illégaux, par l'État. Entre 2020 et 2022, il a été prouvé que des dizaines de milliers de personnes ont été attaquées, capturées ou abandonnées en mer par l'État grec lors de pushbacks, parfois avec une issue fatale. Le nombre de mort-es et de disparu-es aux frontières grecques a augmenté de manière alarmante au cours des quatre dernières années. En 2023, au moins 799 personnes ont perdu la vie sur la route de la Méditerranée orientale – le chiffre le plus élevé depuis 2015, lorsqu'au-delà de vingt fois plus de personnes sont arrivées en Europe par la frontière turco-grecque.

Légalisation et extension de l'accord UE-Turquie

En avril 2024, la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur une réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) qui légalisera la politique abusive et

néfaste de l'accord UE-Turquie et l'étendra à toutes les frontières extérieures de l'UE. La réforme du RAEC ne se contente pas de restreindre la liberté de mouvement des personnes migrantes et de les détenir dans des camps, elle automatise également leur exclusion des procédures d'asile par le biais du filtrage et des expulsions forcées – sans examen individuel. Ces mesures vont clairement à l'encontre des droits humains des personnes en fuite et ouvriront la voie à la légalisation du pushback.

Legal Centre Lesvos, Refugee Legal Support et autres organisations

Le texte intégral et la liste complète des signataires se trouvent sur www.sosf.ch.

Règlement sur la procédure d'asile

Le règlement introduit des procédures d'asile rapides aux frontières extérieures, lors desquelles les demandes d'asile peu prometteuses doivent être rejetées le plus rapidement possible. Elles se déroulent, comme en Grèce, dans des camps fermés et dans des situations de détention. C'est la «fiction de non-entrée» qui s'applique et qui prive les réfugié-es de leurs droits. Sont concernées les personnes en quête de protection provenant de pays dont le taux de reconnaissance est de 20% ou moins. Ce taux peut toutefois augmenter jusqu'à 100% dans les «situations de crise».

Frontières extérieures

Filtrage, procédures aux frontières, expulsions

La réforme du RAEC établit aux frontières extérieures de l'UE un mécanisme de sélection dans des conditions de détention, visant à un rapatriement aussi rapide que possible.

Avec le règlement sur la procédure d'asile (RPA, voir p.5), il existe pour la première fois une loi européenne qui régit de manière uniforme le déroulement concret des procédures d'asile et qui est directement

un contrôle frontalier de rattrapage pour toutes les personnes réfugiées qui ont franchi les frontières extérieures de l'UE sans documents valables – que ce soit par la frontière verte ou dans le cadre de sauve-

l'espace Schengen et fait en même temps tout ce qui est en son pouvoir pour se débarrasser des personnes en fuite le plus rapidement possible.

« Comme il n'est pas possible d'empêcher les passages de frontière sans pushbacks, le nouveau mot d'ordre est : rétention. »

applicable dans tous les États membres. Le RPA est accompagné de deux autres nouveaux règlements : le règlement sur le filtrage et le règlement sur la procédure de retour à la frontière. Ensemble, ils établissent un processus de sélection en trois étapes qui ignore les motifs de fuite individuels et permet d'exclure le plus grand nombre possible de personnes réfugiées du processus d'asile.

Filtrage

Pour la première fois, la législation de l'UE prévoit un filtrage complet des personnes en fuite dès le premier contact avec les autorités et fait la distinction entre les cas prometteurs et ceux qui sont désespérés. Des contrôles d'identité, de santé et de sécurité obligatoires doivent permettre de déterminer l'origine des personnes réfugiées, de reconstituer leurs itinéraires de fuite, d'identifier celles qui sont vulnérables et de détecter d'éventuels risques pour la sécurité grâce à l'enregistrement et à la consultation de bases de données.

C'est uniquement sur la base de ces vérifications – et non sur celle des motifs de fuite – qu'il est ensuite décidé si les personnes requérantes d'asile suivront une procédure ordinaire ou une procédure accélérée à la frontière, ou si la recevabilité de leur demande est rejetée. Tout comme les procédures à la frontière, le filtrage se déroule dans une « fiction de non-entrée ». Les personnes en fuite sont donc considérées comme n'étant pas entrées sur le territoire, même si elles ont déjà franchi les frontières extérieures de l'UE.

Le sens de cette acrobatie juridique apparaît si l'on considère le filtrage comme

tages en mer. Comme il n'est pas possible d'empêcher de tels passages de frontière sans pushbacks, le nouveau mot d'ordre est : rétention.

Procédures aux frontières

Les nouvelles procédures accélérées aux frontières se déroulent dans des camps fermés le long de la frontière extérieure de l'UE. Elles sont obligatoires pour tous les requérant-es d'asile qui soit viennent de pays d'origine avec un taux de protection de 20% ou moins, soit ont trompé ou empêché intentionnellement l'établissement de leur identité pendant le filtrage, soit représentent un risque pour la sécurité selon le filtrage, soit peuvent être transférés vers un pays tiers sûr. Les procédures sont limitées à 12 semaines, ce qui est huit semaines de moins que les procédures accélérées en Suisse. Même les familles avec enfants n'en sont pas exemptées.

Les personnes qui ont déjà obtenu un statut de protection en dehors de l'UE ou qui ont un lien fort avec un pays tiers sûr peuvent être totalement exclues des procédures aux frontières. Leurs demandes sont déclarées irrecevables et ne sont pas du tout examinées sur le fond.

L'intention est claire : comme l'UE ne peut pas simplement fermer ses frontières et que toutes les tentatives de délocalisation des procédures d'asile vers des pays tiers ont échoué jusqu'à présent, l'UE déplace les procédures tout à fait en marge de

Expulsion

L'objectif déclaré du filtrage et de la procédure aux frontières dans des conditions de détention est d'empêcher le plus grand nombre possible de personnes d'accéder au système de l'asile tout en les gardant disponibles pour un renvoi rapide. Étant donné que les requérant-es d'asile débouté-es lors de la procédure aux frontières sont toujours considéré-es comme n'étant pas entré-es dans l'espace Schengen, un nouveau règlement sur le retour a été nécessaire, qui s'écarte de la directive sur le retour normalement en vigueur et place ces personnes dans une situation juridique moins favorable. Après une décision négative lors de la procédure aux frontières, ces personnes peuvent à nouveau être détenues pendant 12 semaines, période pendant laquelle leur expulsion doit être préparée et exécutée. Si un État membre déclare une « crise migratoire » (voir p. 13), ce délai passe même à 20 semaines.

(Sn)

Règlement sur le filtrage

Le règlement sur le filtrage introduit des contrôles d'identité, de santé et de sécurité obligatoires pour les personnes arrivées ou appréhendées sans documents valables au sein de l'espace Schengen. C'est sur la base de ce contrôle que sont décidées les procédures d'asile auxquelles elles doivent être soumises. Le filtrage se fait aussi sous la « fiction de non-entrée » et doit être effectué à la fois aux frontières extérieures et sur le territoire des États membres. Le règlement sur le filtrage, en tant qu'acquis de Schengen, doit également être repris par la Suisse.

Dossier :

Le RAEC et la Suisse

Contester le pacte de fermeture de l'UE

L'adoption de la réforme du RAEC marque le début d'une période de deux ans, pendant laquelle la Suisse devra reprendre un total de six règlements. Lors de cette phase, les violations massives des droits fondamentaux par le pacte doivent être clairement exposées.

En Suisse, la réforme de l'asile de l'UE est restée longtemps discrète. Les grands médias ont certes envoyé leurs correspondant-es à Bruxelles lorsqu'un accord surprenant a été trouvé lors d'un sommet de l'UE ou qu'un nouvel obstacle a été franchi au Parlement européen. Mais le fait que le pacte de cloisonnement de l'UE aura également des conséquences radicales pour le système d'asile suisse ne semble pas être parvenu jusque dans les milieux politiques ou au public. Et quand bien même, on semble surtout s'être attendu à ce que la Suisse « profite » à moindres frais que l'UE ferme davantage ses frontières extérieures.

On ne sait pourtant pas encore vraiment si la réforme sera avantageuse pour la Suisse – et même si c'était le cas, ce ne sera certainement pas bénéfique pour les personnes en fuite dans ce pays. En raison de son association à Schengen, la Suisse est tenue d'adopter la plupart des nouveaux règlements du RAEC. Cela comprend, comme auparavant, une grande partie du règlement sur la gestion de l'asile et de la migration (qui remplace le règlement Dublin-III; voir p. 8–9) et le règlement EURODAC (voir p. 10), mais aussi, désormais, les règlements sur le filtrage et la procédure de retour à la frontière (voir p. 6) ainsi que certaines parties du règlement de crise (voir p. 13). Seul le règlement sur la procédure d'asile, qui régit les procédures aux frontières extérieures, ne concerne la Suisse qu'indirectement, car il n'est pas considéré comme faisant partie de l'acquis de Schengen.

Dès que les nouveaux règlements seront entrés en vigueur, la Suisse en sera informée et un délai de deux ans commencera, au cours duquel aura lieu l'échange de notes sur la reprise des nouveaux règlements en vue de son adoption

par le Parlement suisse. Pour ce faire, le Conseil fédéral mènera une procédure de consultation et adoptera ensuite un message à l'attention du Parlement. Si le développement est adopté lors des délibérations du Parlement, il sera soumis au référendum facultatif, qui pourrait avoir lieu en 2026.

Solidarité sans frontières et d'autres organisations envisagent déjà de lancer un référendum contre cette reprise (voir p. 11). En attendant, nous exposons clairement comment la réforme cherche à empêcher la fuite et la migration. Même le Conseil fédéral semble avoir compris entretemps que les durcissements ne sont pas compatibles avec les droits fondamentaux. Ou comment expliquer autrement que le conseiller fédéral Beat Jans ait tweeté, presque avec culpabilité, à l'issue des négociations: « La Suisse s'engage à ce que les droits fondamentaux soient également respectés dans les nouvelles procédures aux frontières extérieures »? Un souci apparemment vite oublié, puisque les jours suivants il annonçait dans les médias son « soutien » au nouveau pacte sur l'asile, qu'il qualifie de « progrès ».

Mais il serait insuffisant de se contenter uniquement de pointer du doigt les frontières extérieures de l'UE. Si l'on s'oppose aux nouveaux centres de détention aux frontières de l'Europe, il faut aussi critiquer les conséquences fatales que le pacte de fermeture de l'UE aura en Suisse. C'est pourquoi nous vous présentons dans ce dossier, chères lecteur-ices, les deux règlements qui affecteraient le plus les personnes exilé-es en Suisse.

(Sn)

Règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration

Dublin est mort, vive Dublin ?

Avec le pacte européen sur l'asile, le règlement de Dublin est également réformé. Lara Hoeft, de Pikett Asyl, nous informe sur les changements et les potentiels de résistance restants.

Sosf: La Suisse participe au régime d'asile européen commun (RAEC) par le biais du règlement Dublin III. Qu'est-ce qui se cache derrière ce terme ?

Lara Hoeft: En tant que « pièce maîtresse » du système RAEC, le règlement Dublin III contient des règles pour déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile. Le système de Dublin vise à garantir qu'un seul État membre soit responsable pour chaque personne. Il vise également à empêcher les demandeurs d'asile de déposer plusieurs demandes d'asile dans différents États membres, soit en parallèle, soit successivement. Le régime de Dublin se caractérise

a quitté l'espace Schengen pendant trois mois. Ce délai sera porté à neuf mois. Si une personne est arrivée avec un visa, l'État membre qui a délivré le visa est actuellement responsable d'une éventuelle demande d'asile pendant six mois après l'expiration du visa. Dans le RGAM, ce délai est porté à 18 mois.

Le traitement des requérant-es d'asile mineur-es non accompagné-es (RMNA) constitue un autre durcissement significatif. Actuellement, c'est toujours l'État dans lequel se trouvent les RMNA qui est responsable de leur procédure d'asile. Cela signifie que les RMNA ne sont actuellement pas concerné-es par les transferts Dublin et peuvent en fait choisir le pays dans lequel ils souhaitent mener leur procédure d'asile. Cette réglementation est supprimée! Désormais, c'est l'État de première entrée qui sera en principe responsable, « pour autant que cela serve l'intérêt supérieur de l'enfant ».

« Tous les principes fondamentaux du système de Dublin, notamment le principe de responsabilité, restent en place. »

par le fait que les personnes demandeuses d'asile ne peuvent pas décider elles-mêmes dans quel pays elles souhaitent entamer une procédure d'asile. Le système repose sur l'hypothèse que les systèmes de protection sont identiques dans tous les États membres. Or, des exemples comme la Croatie, la Grèce, la Bulgarie et la Lettonie montrent une réalité différente.

Dans le cadre de la réforme du RAEC, le règlement Dublin III devient le règlement sur la gestion de l'asile et de la migration (RGAM). S'agit-il seulement d'un vieux vin dans de nouvelles bouteilles ou y a-t-il des changements fondamentaux ?

Le vin est déjà vieux, mais il devient encore plus imbuvable. Tous les principes fondamentaux du système de Dublin, notamment le principe de responsabilité, restent en place. Les problèmes connus ne changeront donc pas: les États qui ont autorisé ou n'ont pas empêché l'entrée de demandeurs d'asile continueront d'être responsables des demandes d'asile qui en résultent. Et c'est et cela restera en règle générale les pays situés aux frontières extérieures.

Qu'est-ce qui change en plus ?

Des durcissements importants sont introduits à de nombreux endroits, notamment en ce qui concerne les délais. Actuellement, par exemple, la responsabilité d'un État membre s'éteint lorsque la personne requérante d'asile

Et qu'en est-il des délais pour les transferts Dublin ?

Après une décision Dublin exécutoire, la Suisse dispose actuellement de six mois pour renvoyer la personne concernée dans l'État membre compétent, à compter de l'accord de cet État ou d'un jugement négatif du Tribunal administratif fédéral. Si elle n'y parvient pas, la Suisse devient elle-même responsable de la procédure d'asile et de l'octroi d'une autorisation de séjour.

Cette période dite de transfert peut être étendue à 18 mois si la personne est considérée comme « disparue ». La question de savoir quand cela est le cas n'est pas définie avec précision et fait régulièrement l'objet de débats devant les tribunaux. Avec le RGAM, ce délai devrait pouvoir être porté à trois ans, et ce dans un nombre de cas bien plus important. Par exemple lorsqu'une personne « ne remplit pas les conditions médicales requises pour son transfert ». Cela laisse une très grande marge de manœuvre aux autorités et fait des maladies ou des hospitalisations un motif potentiel de prolongation du délai de transfert. Pour les personnes concernées, cela signifie des années d'incertitude et d'illégalisation.

Quels sont les objectifs de ces durcissements ?

De mon point de vue, l'objectif est de limiter les stratégies de résistance actuelles des demandeurs d'asile et d'empêcher les mouvements dits secondaires. Le fait que certains droits et garanties de la directive sur l'accueil



ne s'appliquent plus lorsqu'une personne séjourne dans un État membre qui n'est pas responsable de son cas va également dans ce sens. Les législateur·ices de l'UE ont reconnu les stratégies de contournement des demandeur·ses d'asile utilisées jusqu'à présent et les «lacunes» du règlement de Dublin et rendent désormais le RGAM encore plus défavorable pour les demandeur·ses d'asile que ne l'est déjà le règlement de Dublin.

Quelles sont les conséquences pour la Suisse ? Qu'est-ce qui va changer dans le système d'asile suisse ?

La réforme de Dublin doit être considérée dans le contexte de l'ensemble du paquet législatif. À cet égard, la surveillance des demandeur·ses d'asile et les conditions dans lesquelles vivent les personnes soumises à la procédure de Dublin vont notamment continuer à s'aggraver. Comme je l'ai dit, je vois un danger considérable dans la possibilité de prolonger le délai de transfert à trois ans et de priver ainsi durablement les personnes concernées de leurs droits. La Suisse applique déjà le règlement de Dublin de manière nettement plus stricte que d'autres pays. Le RGAM donnera à l'avenir au SEM une marge de manœuvre encore plus grande.

Au sein du service de conseil juridique de Pikett Asyl, tu es confrontée quotidiennement à des cas Dublin. Quel sera l'impact des changements mentionnés sur la vie des personnes en fuite ?

Le temps «perdu» dans l'attente de l'expiration du délai de transfert et l'incertitude qui en découle sont extrêmement pénibles pour nombre de nos demandeur·ses de conseils. Pendant cette période, les personnes ne peuvent participer que de manière très limitée à la vie sociale, par exemple par le biais de cours ou de programmes de langue proposés par la société civile. Comme ces personnes sont considérées comme des demandeur·ses d'asile déboutées, indépendamment de leurs motifs d'asile, elles n'ont

en fait aucune possibilité de travailler ou d'avoir une activité conforme à leurs intérêts. À cela s'ajoute le manque de transparence sur le processus d'expulsion et le risque permanent d'une expulsion inopinée. Cette situation sera encore considérablement aggravée par l'allongement simplifié du délai de transfert à trois ans. En outre, les durcissements rendront quasiment impossibles d'autres stratégies de contournement, même si celles-ci étaient déjà difficiles à mettre en œuvre.

Si de nombreuses lacunes ont été comblées, restera-t-il encore une marge de manœuvre pour des pratiques de résistance ?

Il y a toujours une marge de manœuvre, en fin de compte la loi ne fait que réagir aux multiples stratégies des personnes migrantes. Les gens trouveront de nouvelles voies et ce renforcement de la loi n'empêchera pas la migration vers l'UE ni les mouvements au sein de l'UE.

Lara Hoeft

est conseillère juridique et co-directrice de Pikett Asyl

Règlement sur la gestion de l'asile et de la migration

Le RGAM remplace le règlement Dublin III et devait à l'origine ouvrir la voie à une répartition plus solidaire des demandeur·ses d'asile entre tous les États membres de l'UE. Mais tel qu'il a été adopté, il poursuit sans interruption la répartition inégale des cas et conduira à encore plus d'expulsions au sein de l'espace Schengen. Le «mécanisme de solidarité» s'est transformé en un commerce d'indulgences permettant aux États hostiles à la migration de se libérer de leurs obligations en matière de droit d'asile.

EURODAC : Du simple enregistrement d'empreintes au système d'information interconnecté

La base de données EURODAC, épine dorsale du système de Dublin, sera largement étendue. Il s'agira de la plus grande base de données jamais créée en matière d'asile.

EURODAC, la plus ancienne base de données biométriques de l'UE, est la salle des machines cachée du système de Dublin. Alors que les décisions de non-entrée en matière, les délais de transfert à peine respectés et les renvois forcés sont visibles de l'extérieur, les algorithmes en arrière-plan ont déjà scanné les empreintes digitales, comparé les données et produit des résultats fatidiques. Une entrée dans EURODAC signifie: « Nous n'examinons même pas votre demande d'asile, mais vous renvoyons immédiatement dans le pays où vous avez été enregistré-e en premier lieu ». Comme ne le laisse pas deviner son efficacité incontestée, la base de données est en fait un système extrêmement simple. Elle stocke les empreintes digitales des requérant-es d'asile et indique s'il existe déjà une correspondance pour les nouveaux enregistrements. Rien de plus, mais rien de moins non plus.

Interopérabilité

Tout cela va changer dans le cadre de la réforme du RAEC. EURODAC semblait trop limitée aux yeux des partisans d'une protection numérisée des frontières, et les progrès techniques réalisés depuis la mise en service de la base de données dans les années 1990 étaient trop séduisants. Désormais, EURODAC sera un système d'information largement interconnecté, dans lequel seront stockées non seulement les empreintes digitales, mais aussi les images faciales et les copies de pièces d'identité, toutes les décisions d'asile et de retour, ainsi que, pour la première fois, toutes les données personnelles disponibles sur toutes les personnes réfugiées âgées de plus de six ans.

Ce système sera interconnecté dans la mesure où les autorités chargées de l'asile ne pourront plus seulement interroger EURODAC de manière isolée, mais pourront également obtenir d'un simple clic des extraits de tous les autres systèmes de migration et de sécurité de l'UE: du système d'information Schengen SIS au registre des entrées et sorties EES, en passant par le système d'information sur les visas VIS et la nouvelle base de données des condamnations de ressortissant-es de pays tiers, ECRIS-TCN. L'interopérabilité est le mot d'ordre qui doit permettre de surmonter les faiblesses des systèmes individuels, désormais perçus comme des silos. Pour ce faire, toutes les données sont rassemblées dans le grand répertoire commun des données d'identité, CIR. Celui-ci maintient certes les différents systèmes logiquement séparés, mais en cas de concordance, il permet tout de même de

savoir si les personnes réfugiées ont déjà dépassé la durée de validité de leur visa ou si un casier judiciaire contient une inscription les concernant.

Conséquences fatales

Cependant, cette exploitation des possibilités techniques n'est qu'un des aspects de la mise à niveau d'EURODAC. Le revers de la médaille apparaît lorsqu'on regarde l'utilisation future. On constate alors une multitude de modifications dont le seul but est de contrecarrer les pratiques résistantes des personnes en fuite. Se blesser le bout des doigts pour éviter de se faire toucher par EURODAC? Inutile si une photo du visage a également été enregistrée. Faire disparaître son passeport pour retarder une expulsion? Difficile si tous les documents de voyage ont été scannés auparavant. Se rendre dans d'autres pays de l'UE pour réessayer sous un nouveau nom? Aucune chance si EURODAC associe toutes les décisions d'asile à des données biométriques et biographiques. Passer dans la clandestinité en tant que sans-papiers? De plus en plus risqué si les patrouilles de police peuvent également accéder à la base de données à partir de lecteurs mobiles. Se retrouver dans le collimateur de la justice alors qu'on n'est pas coupable, parce qu'une trace d'empreinte digitale non identifiable a été trouvée sur une scène de crime? Cela, en revanche, est de plus en plus probable pour les personnes réfugiées à l'avenir.

(Sn)

Règlement EURODAC

Les conséquences étendues de la réforme d'EURODAC sont encore les moins connues en Suisse. La base de données, qui sera massivement élargie, continue d'assurer le fonctionnement du régime de Dublin. Elle est également utilisée comme système d'information complet en matière d'asile dans le processus de filtrage (voir p.6) et enregistrera à l'avenir toutes les décisions d'asile ainsi que les données personnelles de toutes les personnes requérantes d'asile. Grâce à son lien avec les autres bases de données de l'UE en matière de migration et de sécurité, elle sera utilisée bien au-delà du domaine de l'asile.





Mobilisation en Suisse

Deux coalitions contre la réforme du RAEC

En automne 2023, la réforme du RAEC a pris des contours concrets et il est devenu prévisible qu'elle serait adoptée avant les élections du Parlement européen en juin 2024. Depuis lors, différents groupes et organisations de base en Suisse se penchent de manière intensive et critique sur le paquet de réformes.

En mars 2024, la «Coalition NoRAEC» s'est présentée pour la première fois au public. Outre Solidarité sans frontières, cette alliance regroupe les réseaux Soli-netz de Zurich et Lucerne, Migrant Solidarity Network, Pikett Asyl, la Freiplatzaktion de Zurich et celle de Bâle, Seebücke Schweiz ainsi que les Juristes démocrates de Suisse. Ensemble, ces organisations critiquent la menace d'abolition du droit d'asile et informent sur les conséquences de la réforme. Parallèlement, la coalition met en place une campagne contre l'adoption sans critique de la réforme du RAEC en Suisse, qui pourrait mener en 2026 sur un référendum contre les règlements qui concernent la Suisse.

En été 2024, Sosf et la coalition organiseront plusieurs événements d'information dans différentes villes de Suisse, au cours desquelles la réforme sera présentée en détails. Les personnes qui souhaitent être informées à ce sujet ont intérêt à suivre l'agenda de Sosf ou à s'inscrire à notre newsletter sur www.sosf.ch.

«La «Coalition NoRAEC» met en place une campagne contre l'adoption sans critique de la réforme en Suisse.»

Parallèlement à la coalition NoRAEC, les réseaux «Les nommer par leur nom» et la «Charte de la migration» ont rédigé un manifeste qui, sous le slogan «Les droits fondamentaux pour toutes et tous, aussi aux frontières!», souligne l'incompatibilité de la réforme du RAEC avec les droits fondamentaux. Le manifeste demande «le respect total des droits des demandeur-ses d'asile» et l'arrêt de «l'érosion de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés». Il demande également que la Suisse accueille volontairement un nombre suffisant de demandeur-ses d'asile dans le cadre du mécanisme de solidarité.

(Sn)



Quo vadis Frontex ?

C'est toujours de la faute des autres

Alors que l'UE s'est surtout occupée ces derniers mois de la réforme du RAEC, le calme est revenu autour de Frontex, l'agence européenne de protection des frontières, qui a fait l'objet de nombreux scandales. Après la démission forcée du directeur Leggeri au printemps 2022, l'ancien commandant de la police militaire néerlandaise Hans Leijtens a pris la direction de l'agence en 2023. Vis-à-vis de l'extérieur, elle se montre désormais assainie, s'engage à respecter les droits humains et promet même sur les réseaux sociaux d'effectuer des contrôles aux frontières « avec une touche humaine ».

Le Parlement des réfugiés, le NCBI Suisse et Sosp ne voulaient pas se laisser bernier par de telles opérations de relations publiques. En février 2024, ces organisations ont donc rencontré les représentants suisses du conseil d'administration de Frontex, Marco Benz et Medea Meier de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), pour un échange.

Elles ont été confrontées à une position que l'on avait déjà entendue en 2022 lors de la campagne référendaire NoFrontex: « Frontex se transforme actuellement pour le mieux et il est important d'exercer une

« Frontex promet sur les réseaux sociaux d'effectuer des contrôles aux frontières avec une touche humaine. »

influence au sein du conseil d'administration ». L'affirmation selon laquelle « ce sont toujours les polices nationales des frontières qui commettent des violations des droits humains » était particulièrement remarquable. Tout comme le fait que ce serait « la politique (et non l'OFDF) qui pourrait apporter des changements positifs ».

Une telle négation de la responsabilité de Frontex est toutefois trop sommaire: il a fallu attendre jusqu'au printemps 2024 un rapport du magazine « Der Spiegel » pour

prouver à quel point Frontex participe systématiquement en Méditerranée centrale à la transmission des positions des bateaux de réfugiés aux soi-disant garde-côtes libyens, grâce à laquelle des milliers de personnes sont contraintes de retourner dans les camps de torture libyens. Et bien que les pushbacks documentés dans la mer Égée aient effectivement diminué, Frontex aurait en fait dû prendre la responsabilité de se retirer complètement de Grèce après les scandales des années précédentes.

La nouvelle direction de Frontex semble avoir réussi à détourner l'attention du public sur la violence aux frontières extérieures. Elle a profité du fait que l'UE était surtout occupée par la réforme de son système d'asile. Mais en réalité la fin de la violence aux frontières extérieures est bien loin d'être atteinte.

(Sn)

Crise ou nouvelle normalité ?

Le règlement de crise contient de nombreuses dérogations qui pourraient devenir des normes permanentes.

À l'automne 2021, l'Europe s'est trouvée en effervescence lorsque le dictateur biélorusse Loukachenko a laissé entrer dans son pays des milliers de personnes en fuite et les a transportées en bus jusqu'aux frontières polonaise et lituanienne. Ces personnes ont été utilisées pour faire pression sur la frontière extérieure et provoquer une crise de l'UE. Exactement deux ans plus tard, c'est l'île italienne

18 semaines au lieu de 12. En cas d'instrumentalisation, les États membres peuvent même examiner toutes les demandes des personnes « instrumentalisées » dans le cadre des procédures à la frontière, quelle que soit leur origine. L'accès aux procédures d'asile régulières est donc encore plus limité et le nombre de personnes détenues dans des camps est fortement augmenté.

« Des pays comme l'Italie, la Croatie et la Pologne n'ont probablement accepté la réforme RAEC que parce qu'ils s'attendaient à ce que le mode de crise devienne la nouvelle norme. »

de Lampedusa en Méditerranée qui a été au centre de l'attention. En l'espace de quelques jours, plusieurs milliers de personnes y sont arrivées, poussant une nouvelle fois la Première ministre Meloni à déclarer une crise migratoire. Alors que la Pologne a fermé ses frontières au grand dam de l'UE et s'est même opposée à une opération de Frontex, la plupart des exilé·es de Lampedusa ont été transféré·es de cette île vers le continent par ferry.

Ces deux événements ont été pris en compte dans le nouveau règlement de crise controversé. Celui-ci crée une base juridique pour trois situations dans lesquelles les États membres peuvent déroger aux dispositions du règlement sur la procédure d'asile (RPA, voir p.4–6) et du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration (RGAM, voir p.8–9): les « arrivées massives » imprévues, comme dans le cas de l'Italie, les situations de force majeure, comme lors de la pandémie COVID-19, et les cas d'instrumentalisation, comme ceux vécus par la Pologne et la Lituanie. Lorsqu'un État membre est confronté à une telle situation, il peut demander la déclaration d'une crise, sur laquelle le Conseil de l'UE se prononce ensuite sur proposition de la Commission.

Plus de procédures à la frontière, moins de transferts Dublin

L'impact sur les règlements mentionnés est drastique. En cas « d'arrivées massives » ou de force majeure, les procédures frontalières abrégées prévues par le RPA deviennent obligatoires pour toutes les personnes réfugiées dont les pays d'origine génèrent un taux de protection moyen allant jusqu'à 50% (au lieu de 20% normalement). En même temps, les procédures frontalières peuvent durer

Les dispositions du RGAM concernant les transferts Dublin sont également assouplies en cas de crise. D'une part, les pays concernés par les crises obtiennent plus de temps pour répondre aux demandes de prise en charge, d'autre part, le délai de transfert dans lequel un État doit procéder à un renvoi est prolongé de six mois à un an. En cas d'échec, la responsabilité passe à l'État de transfert. En cas « d'arrivées massives » exceptionnelles, qui remettent sérieusement en question le fonctionnement du système d'asile

d'un État membre, cet État est même totalement déchargé de sa responsabilité.

Le mode crise comme nouvelle norme ?

Cela explique pourquoi le règlement de crise a été fortement contesté lors des négociations de la réforme du RAEC. Cette réglementation était surtout réclamée par les pays de première arrivée. Des pays comme l'Italie, la Croatie et la Pologne n'ont probablement accepté la réforme RAEC que parce qu'ils s'attendaient à ce que le mode de crise devienne la nouvelle norme. La Suisse, qui serait très affectée par les modifications des dispositions du RGAM, ne devrait donc pas être trop sûre qu'elle continuera à tirer avantage de sa participation au RAEC grâce aux transferts Dublin sortants.

(Sn)

Règlement de crise

Le règlement prévoit des dérogations pour trois situations de crise : les « arrivées massives », les cas de force majeure et les cas « d'instrumentalisation ». En cas de crise, encore plus d'exilé·es sont envoyé·es dans des procédures frontalières et les transferts Dublin sont retardés ou suspendus. La Suisse serait surtout concernée par ce dernier cas de figure.

« Le très contesté règlement de Dublin »

David Lorenz est chercheur en sciences sociales et proche des milieux luttant pour la liberté de mouvement. Cette double casquette lui a permis d'appréhender le règlement de Dublin de manière globale. Sa thèse de doctorat, qui lui est consacré, a été publiée fin 2023 aux éditions Transcript¹.



Il s'agit clairement d'un texte académique: dense, précis et truffé de références. Sa lecture, qui demande certes beaucoup de concentration, permet de répondre à des questions éternelles. Comment se fait-il que les États aux frontières de l'UE aient accepté d'être systématiquement responsables des demandes d'asile des personnes en fuite foulant leur territoire en premier? Comment s'explique la survie de ce règlement, malgré ses incessantes remises en question? Si les

réponses apportées inspirent du désespoir par rapport à la détérioration continue des droits des personnes exilées, l'ouvrage ne nous laisse cependant pas sur ce sentiment amer.

Certes, l'intrication du règlement Dublin avec le droit d'appartenir à l'espace Schengen – et au-delà, espérer une intégration à l'Union européenne – explique le renforcement des rapports de pouvoir préexistants au sein de l'UE, qui empêchent un changement fondamental du régime de Dublin.

Mais, et c'est là la grande force de la perspective multifacette de la recherche de Lorenz: Il démontre comment les diverses pratiques de résistance, au niveau des États, de la société civile, mais aussi des personnes réfugiées elles-mêmes, empêchent une mise en œuvre effective de ce même régime. L'auteur montre comment les personnes migrantes opèrent depuis le début de Dublin des pratiques de résistance individuelle

efficaces. Il raconte par exemple aussi comment une lutte commune entre ONG et acteurs juridiques a permis l'arrêt des renvois Dublin vers la Grèce. Les nombreux rapports fournis par les unes ont permis aux autres de faire de la défense juridique stratégique. Jusqu'à cet arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a mis fin aux transferts en 2011.

Lire le texte de David Lorenz prend une saveur particulière dans le contexte de l'acceptation par le Parlement européen du RAEC. On comprend comment on en est arrivé-e-s là et on comprend comment l'injustice devient loi. Mais on comprend aussi que la résistance devient alors un devoir; et qu'à force de ténacité, elle porte ses fruits.

(Sg)

¹ Ouvrage en libre accès, disponible en allemand sur le site de l'édition.

« Lorenz démontre comment les diverses pratiques de résistance, au niveau des États, de la société civile, mais aussi des personnes réfugiées elles-mêmes, empêchent une mise en œuvre effective du régime de Dublin. »

IMPRESSUM

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

Paraît 4 fois par an

ISSN 2673-7701

Tirage de cette édition:

2500 allemand / 600 français

Affirmés par la REMP/FRP:

2260 deutsch / 517 französisch

Composition/Graphisme:

Graziella Bärtsch et Moana Bischof

Impression et expédition:

selva caro druck ag, Films Waldhaus

Rédaction:

Simon Noori (Sn), Sophie Guignard (Sg)

Traductions:

Sosf

Lectorat: **Olivier von Allmen, Sosf**

Photos:

Nik Oiko

Délai rédactionnel pour le prochain numéro: le 31 juillet 2024

Nous nous réservons le droit d'abrégé le courrier des lecteur-ices

Cotisation 2024 abo inclus:

salarié-es Fr. 70.- / couples Fr. 100.- /

non-salarié-es Fr. 30.- /

organisations Fr. 120.-

Abonnement:

individuel Fr. 30.- / organisations Fr. 50.-

Editrice:

Solidarité sans frontières

Schwanengasse 9

3011 Bern

(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70

sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6

BIC POFICHBEXXX

Malek Ossi

Activiste, travailleur social, expert en migration

Malek Ossi a réfléchi à des études juridiques. Mais il s'est décidé pour le travail social, que l'on peut aussi faire dans une démarche de défense des droits. Et à Solinetz Zurich, il a trouvé le poste idéal pour cela. Il en est co-directeur et cette activité lui permet de faire du travail de care, du travail politique et du travail de mise en réseau.

La dimension politique du travail dans le domaine de la migration lui colle à la peau. Né au Rojava syrien, il a dû le fuir seul. Ses proches sont éparpillés aux quatre coins de l'Europe, «comme beaucoup de familles reliées par ce même destin, celui de la fuite». Malek, se confronte encore et toujours avec ce destin, en donnant

« J'appelle les lecteur·ices du bulletin à s'informer et à porter une voix critique sur les développements de la politique européenne. Et surtout, sur le rôle que la Suisse va jouer. »

aux autres ce qu'il a reçu: «Pendant mon parcours migratoire, j'étais extrêmement reconnaissant d'avoir croisé des personnes qui avaient fait la route avant moi, qui s'y connaissaient mieux, et pouvaient me donner les informations nécessaires». Activiste de l'Alarmphone

depuis longtemps, il essaie de faire une permanence téléphonique par mois. «Parler en kurde ou en arabe à des personnes en détresse sur un bateau, ça permet de créer un lien. J'explique aux personnes que j'ai vécu la même chose qu'elles. Et que si je m'en suis sorti, elles le peuvent aussi. C'est une ligne de crête, parce que je ne veux pas non plus leur promettre l'impossible». Malek raconte qu'il ne s'engage pas parce que ça lui fait plaisir, mais parce qu'il est en colère. «C'est étrange de penser que moi, une fois mon shift fini, je vais me coucher. Les personnes, elles, restent sur le bateau.» Malek fait également partie d'un groupe de visite des camps d'aide d'urgence dans le canton de Zürich. «C'est important que les personnes voient d'autres visages que ceux de la police ou des employé·es des centres.»

Malek s'est aussi frotté à la politique institutionnelle. Il était membre actif du comité référendaire NoFrontex, qui a mené à la votation du 25 mai 2022. «Je considère ces 28% de non encore et toujours comme une réussite. Près d'un tiers de la population votante s'est prononcé contre la violence aux frontières, et ne s'est pas laissé intimider par les arguments de la droite, qui nous promettait une sortie immédiate de Schengen en cas de victoire du référendum». Pour lui, c'est un signe

ANNONCES

**324 Stunden Care-Arbeit
0 Kompensation
1 Wut im Bauch
1 WOZ-Abo**

Dein Leben wird **politischer**.
Dein Anspruch an eine gute Zeitung bleibt.



WOZ – eine Zeitung fürs Leben.
Jetzt abonnieren.
woz.ch/abo

WOZ

wir drucken!
Klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



Photo: Ursula Markus

de plus que les partisans du cloisonnement sont à côté de la réalité. Une autre réussite du référendum, c'était que de nombreuses voix migrantes ont pu participer au débat. « Avec d'autres personnes exilées, nous avons écrit une lettre ouverte à Opération Libero, pour exprimer notre douleur face à l'usage d'une image sur une affiche ». Elle prônait un oui aux urnes, en montrant deux mains solidaires. « On sait très bien que Frontex n'est pas une agence qui secourt les personnes en fuite, bien au contraire. Le réseau bénévole de l'Alarmphone n'aurait pas besoin d'exister dans ce cas. Les réactions xénophobes et haineuses reçues alors sur les réseaux sociaux l'ont montré: tout le monde n'est pas prêt à ce que les personnes migrantes soient reconnues comme expertes de la migration. » Opération Libero, en revanche, s'était excusée de la souffrance causée par l'affiche.

Dans le cadre de la campagne contre le RAEC, Malek est prêt à se relancer dans la bataille. « Ce pacte est une nouvelle violence, et il est hors sol. Nous savons que les personnes qui doivent fuir les oppressions prendront la route de toute façon. Elles le feront désormais dans des conditions encore plus inhumaines, et le fait que cela se passera dans des camps de détention aux frontières rendra le tout encore plus opaque. C'est pour cela que j'appelle les lecteur·ices du bulletin à s'informer et à porter une voix critique sur les développements de la politique européenne. Et surtout, sur le rôle que la Suisse va jouer. »

(Sg)

Agenda

Tournée d'information NoRAEC

29 MAI 24, BERNE : CONFÉRENCE À LA BERNER BERATUNGSSTELLE FÜR SANS PAPIERS, 20H

18 JUIN 24, ZÜRICH : ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR ROSA E.V. - ROLLING SAFESPACE

19 JUIN 24, BERNE : ÉVÉNEMENT ORGANISÉ PAR LES JURISTES DÉMOCRATES DE SUISSE

21 JUIN 24, LUGERNE : ÉVÉNEMENT SOLINETZ LUZERN

14 SEPTEMBRE 24, BÂLE : CONFÉRENCE LORS DE LA COURSE CONTRE LES FRONTIÈRES

Mois d'actions « Les nommer par leur nom » juin 2024

Toutes les dates sur : www.lesnommerparleurnom.ch/fr

8-9 JUIN 24 : ST. LAURENZENKIRCHE, ST. GALL

15-16 JUIN 24 : NEUCHÂTEL, COIRE, BERNE

20-21 JUIN 24 : CITY-KIRCHE OFFENER ST. JAKOB, ZÜRICH

Journée de réseau – Éducation pour tou·xtes – maintenant !

« Tous les enfants à l'école ! Création collective d'une campagne »
Polit-Forum am Käfigturm, Bern

SAMEDI, 22 JUIN 24 DE 11H À 15H

Courses contre le racisme et les frontières

14 SEPTEMBRE 24, BÂLE : 9. LAUF GEGEN GRENZEN, À PARTIR DE 12H, CLARAMATTE

15 SEPTEMBRE 24, ZÜRICH : 23. LAUF GEGEN RASSISMUS, À PARTIR DE 10H, BÄCKERANLAGE

Grande manif « Entre nous pas de frontières – une société ouverte pour tou·xtes ! »

28 SEPTEMBRE 24, BERNE, DE LA SCHÜTZENMATTE JUSQU'À LA PLACE FÉDÉRALE, À PARTIR DE 14H